

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-170 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 16 août 2006	Page : 1/1
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : 2005-6353R1 de l'EASA		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-170 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 365 N, SA 366, SA 365 C			
Certificat(s) de type n° 86, 80 Fiche(s) de données n° 159, 153					
Chapitre ATA : 62 (65 pour SA 365 C)	Objet : Rotor(s) - Plateau cyclique tournant				

AVIS D'ANNULATION

Les résultats des expertises et analyses ont permis de démontrer que la vitesse de propagation de crrique était très lente et que la périodicité de révision générale de ces ensembles était suffisante pour détecter une crrique avant que celle-ci devienne critique.

En conséquence, la consigne de navigabilité DGAC 2005-170 est annulée par la directive de navigabilité EASA 2005-6353R1.

Se référer aux informations diffusées dans les Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 n° 05.00.50, SA 365 n° 05.27 et SA 366 n° 05.34.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 22 octobre 2005
Révision 1 : 31 juillet 2006